

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE COMMUNE DE MONTAUT

Enquête publique unique portant sur
l'abrogation de la carte communale
et l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme

SOUS DOSSIER 1 RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique du 15 juin au 16
juillet 2020

SOMMAIRE

A) 1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

I) OBJET DE L'ENQUÊTE

- I.1) PRÉSENTATION DE LA COMMUNE
- I.2) CADRE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE ; OBJET DE L'ENQUÊTE

II) L'ENQUÊTE

- II.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE
 - II.1.1) Dispositions générales
 - II.1.2) Dispositions spécifiques
- II.2) ENTRETIEN AVEC L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE
- II.3) ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE
- II.4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
 - II.4.1) Période de l'enquête publique unique
 - II.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre
 - II.4.3) Dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur
 - II.4.4) Composition du dossier d'enquête
 - II.4.5) Remarques sur la composition du dossier d'enquête
- II.5) PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC
- II.6) VISITE DES LIEUX
- II.7) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE
- II.8) ANALYSE/PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

II.8.1) La carte communale

- a) Rapport de présentation
- b) Zonage

II.8.2) Le Plan Local d'Urbanisme : préliminaires

- a) La note de présentation pour l'enquête publique
- b) Suivi de la procédure
- c) Le bilan de la concertation

II.8.3) Le Plan Local d'Urbanisme : le document

- d) Le rapport de présentation
- e) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- f) Le règlement graphique
- g) Le règlement écrit
- h) Les annexes
- i) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

II.9) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

II.10) OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- II.10.1) Observations orales
- II.10.2) Observations écrites
- II.10.3) Contribution écrite
- II.10.4) Courriers reçus par le commissaire enquêteur
- II.10.5) Observations émises par le commissaire enquêteur

II.11) RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.12) COURRIERS ÉCHANGÉS ENTRE LES SERVICES ET LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DURANT L'ENQUÊTE

II.13) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ;

B) 2ième PARTIE : ANNEXES

- 1) Délibération du 20/01/2012 du conseil municipal de MONTAUT prescrivant le PLU

- 2) Délibération du 10 octobre 2019 du conseil municipal de MONTAUT arrêtant le projet du PLU
- 3) Réponse ministérielle n°39836, JOAN R 13 mai 2014,
- 4) Décision du T.A. De TOULOUSE de désignation du commissaire enquêteur
- 5) Arrêté du 25/05/2020 de M. le Maire de MONTAUT prescrivant l'enquête publique unique
- 6) L'avis d'enquête publique unique
- 7) Certificat d'affichage
- 8) Parutions de l'avis d'enquête dans la presse
- 9) Décision de dispense d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale
- 10) Avis de Mme la Préfète de l'Ariège et des services de l'État
- 11) Avis de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement
- 12) Avis de la Direction des routes
- 13) Avis du CAUE de l'Ariège
- 14) Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège
- 15) P.V. de synthèse des observations
- 16) Contribution de Midi-Pyrénées Granulats
- 17) Courrier d' UNICEM
- 18) Courrier de M. Olivier FOURMENT
- 19) Courrier et pétition «des habitants de FOURAM »
- 20) Courrier échangé entre le SDIS et le commissaire enquêteur
- 21) Guide technique en matière d'accessibilité des secours
- 22) Courrier échangé avec le Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège
- 23) Courrier échangé avec l'UT /09-31 de la DREAL Occitanie

C) 3ième PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

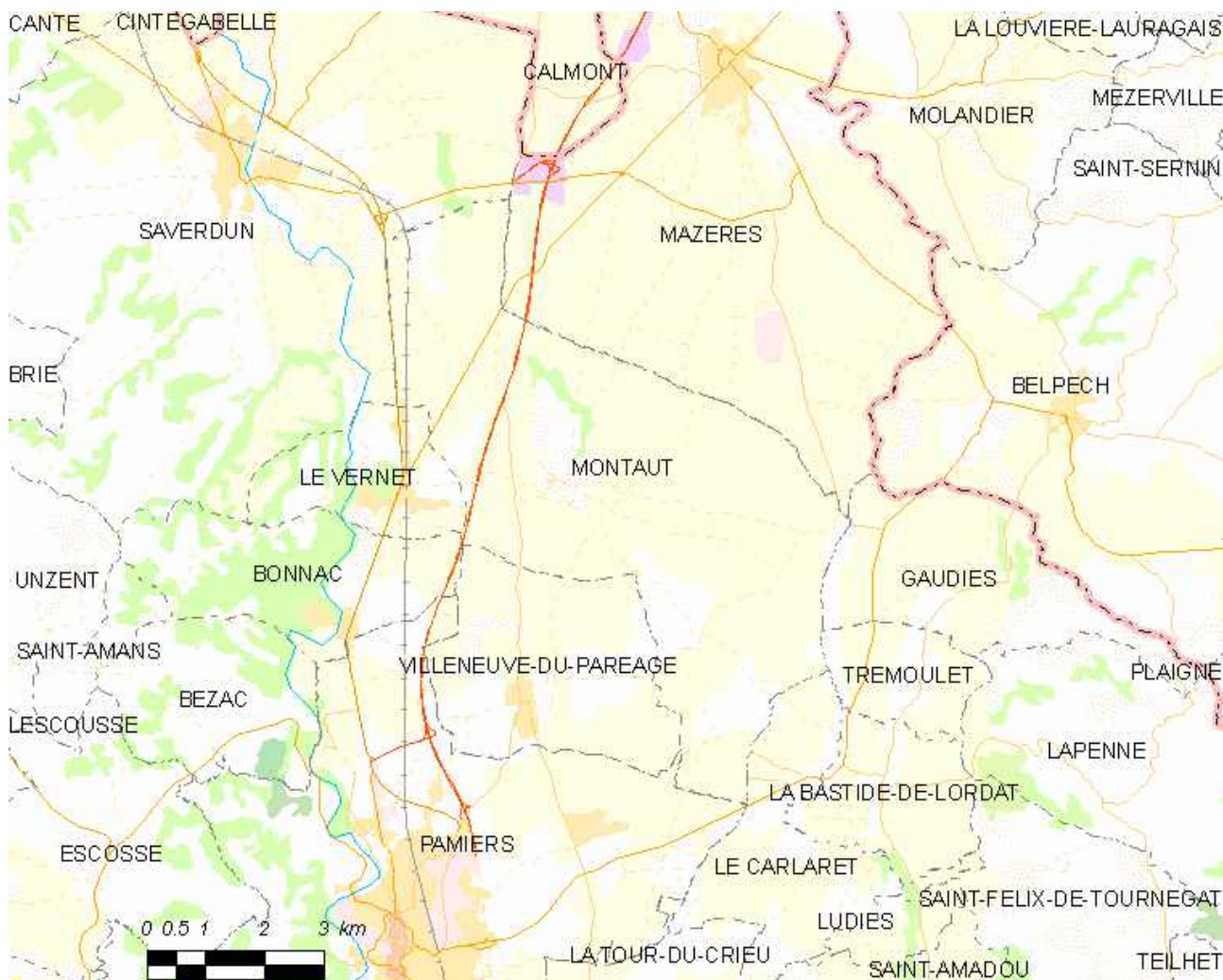
- I) RAPPELS DE L'OBJET ET DES PRINCIPAUX POINTS DE L'ENQUÊTE UNIQUE
- II) CONCLUSIONS ET AVIS RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ÉLABORATION DU PLU
- III) CONCLUSIONS ET AVIS RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

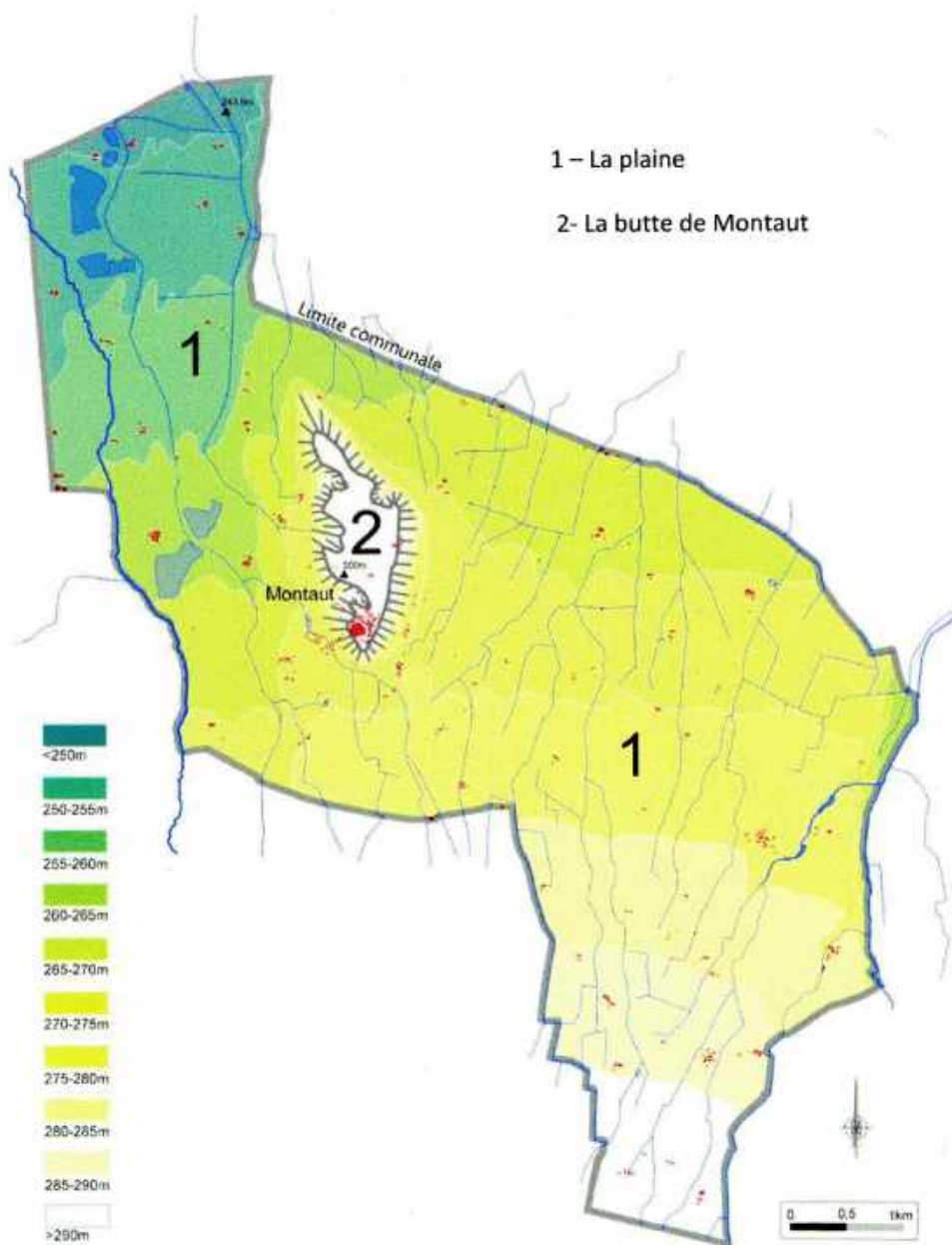
A) 1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

I) OBJET DE L'ENQUÊTE

I.1) PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de MONTAUT est une commune située à 10 km au nord de PAMIERS, dans la vaste plaine agricole de la basse Ariège. C'est une commune rurale. Son territoire s'étend sur une superficie de 3503 hectares, à une altitude comprise entre 241 et 300 mètres. MONTAUT est limitrophe des communes de SAVERDUN, MAZÈRES, GAUDIÈS, TRÉMOULET, LE CARLARET, PAMIERS, VILLENEUVE DU PARÉAGE, BONNAC, et LE VERNET. Elle fait partie de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées créée le 1er janvier 2017, avec la fusion des communautés du Pays de PAMIERS et du canton de SAVERDUN.





I.2) CONTEXTE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE ; OBJET DE L'ENQUÊTE

Par délibération du 15 mai 2007, le conseil municipal de MONTAUT a approuvé la carte communale prescrite sur son territoire ;

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2007, le Préfet de l'Ariège a approuvé conjointement la carte communale de MONTAUT ;

Par délibération du 20 janvier 2012, le conseil municipal de MONTAUT a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec la population (annexe 1) ;

Par délibération du 10 octobre 2019, le conseil municipal de MONTAUT a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (annexe 2) ;

L'approbation du PLU oblige d'abroger la carte communale existante de MONTAUT, le PLU se substituant alors automatiquement à la carte communale actuellement en vigueur.

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique pour l'abrogation d'une carte communale. Cependant, « afin de sécuriser la procédure, il convient de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet. » (Réponse ministérielle n°39836, JOAN R 13 mai 2014, p3921), (annexe 3).

La présente enquête est donc une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale de MONTAUT, et sur l'approbation du PLU.

II) L'ENQUÊTE

II.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

II.1.1) Dispositions générales :

- Les articles L123-1 à L123-18 , et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;
- Le décret n°2011-2018 du 29 novembre 2011, portant réforme de l'enquête publique ;
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, relatif à l'information et la participation du public ;
- l'arrêté du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- Le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-10 , L132-11, L153-19 et R153-8

II.1.2) Dispositions spécifiques ;

- La décision n° E20000021 / 31 du Tribunal Administratif de TOULOUSE, en date du 24/02/2020, désignant M. Paul LEFEVRE comme commissaire enquêteur (annexe 4) ;
- L'arrêté de M. le Maire de MONTAUT en date du 25/05/2020, prescrivant l'enquête publique unique (annexe 5) ;

II.2) ENTRETIEN AVEC L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête était M. le Maire. Un premier entretien a eu lieu le 05/03/2020 à la mairie de MONTAUT. Le commissaire enquêteur a reçu les premières informations sur le dossier du PLU dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Atelier Urbain SEGUI & COLOMB, de TOULOUSE. M. COLOMB participait à l'entretien.

II.3) ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Pour cette enquête publique, l'autorité administrative chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête est aussi le maître d'ouvrage du projet.

II.4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.4.1) Période de l'enquête publique

La période de l'enquête publique était initialement prévue du 4 mai au 4 juin 2020. L'épidémie du Covid 19 et l'obligation de confinement qui en a résulté ont obligé M. le Maire à reporter cette date ; En accord avec le commissaire enquêteur, celle-ci a été fixée du 15 juin 10h00 au 16 juillet 2020 17h00, soit sur 32 jours consécutifs .

II.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre

Toutes les pièces du dossier pouvaient être consultées sur support papier ou informatique à la mairie de MONTAUT, siège de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit de 8h00 à 12h00 du lundi au vendredi.

Un registre papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête et un poste informatique ont été mis à disposition du public , à la mairie , dans les mêmes conditions de durée et aux mêmes heures.

Une adresse mail était également disponible pour recueillir les observations du public :

mairie.montautplu@orange.fr

Le dossier était aussi consultable sur le site dédié des services de l'État dans le département :

http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-habitat-urba1n11i11sme/Documents-et-plans-d-urbanisme/ENQUETES-PUBLIQUES/MONTAUT1111*

Les observations du public, écrites ou orales, et le courrier adressé au commissaire enquêteur ont été transcrits sur le site dédié, et cela dans des délais raisonnables.

II.4.3) Dates et lieux des permanences

Les permanences présentiellees du commissaire enquêteur ont été tenues dans la salle des associations, située à côté de la mairie, le :

- lundi 15 juin, de 10h à 12h ;
- jeudi 25 juin, de 15h à 17h ;
- samedi 4 juillet, de 9h30h à 12h ;
- jeudi 16 juillet, de 15h à 17h ;

dans le respect des gestes barrières et de distanciation : le port du masque était obligatoire et l'utilisation du gel hydroalcoolique demandée.

II.4.4) Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- a) la carte communale :
 - rapport de présentation
 - zonage
 - légende zonage
 - légende – SUP

- b) le PLU :

0) sommaire du dossier

A) note de présentation de l'enquête publique unique

B) suivi de la procédure

1) rapport de présentation

2) PPAD

3) règlement

31) règlement écrit

32) règlement graphique

321) zonage communal

322) zonage centre bourg

323) zonage hameau du CRIEU

4) annexes

41) annexes sanitaires

411) notice sanitaire

412) réseau adduction eau potable

413) réseau eaux usées

414) schéma communal d'assainissement

- délibération approbation zonage assainissement

- dossier zonage assainissement

- 415) règlement départemental défense contre l'incendie (Deci)
 - 416) guide technique accessibilité et défense contre l'incendie
 - 42) servitudes d'utilité publique
 - 421) liste des servitudes d'utilité publique
 - 422) plan servitudes d'utilité publique
 - 423) carte informative zones inondables
 - 424) arrêté préfectoral classement sonore
 - 425) arrêté préfectoral gaz
 - 43) autre pièces
 - 431) liste des sites archéologiques
 - 432) Délimitation zones humides
- 5) AOP

II.4.5) Remarque sur la composition du dossier

Le dossier d'enquête était suffisamment détaillé pour bien présenter le projet. Une remarque cependant : les différents chapitres du dossier informatisé auraient gagné à être regroupés en sous-paragraphes avec titre correspondant comme c'est le cas pour la version papier.

II.5) PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

Une publicité conforme à la réglementation a été réalisée par le maître d'ouvrage, malgré quelques petites questions de dates.

L'avis d'enquête (annexe 6) a été affiché sur les panneaux habituels d'affichage de la mairie et de la commune, le 29/05/2020. L'arrêté n'a été affiché lui que le 03/06/2020. Une erreur s'est produite dans la transcription de la date de la 2^{ième} permanence du commissaire enquêteur sur l'avis d'enquête et l'arrêté (jeudi 21 juin au lieu de jeudi 25 juin).

L'affiche était réglementaire (fond jaune, lettres noires, format A2). Elle a été disposée sur les lieux suivants, du 29/05/2020 jusqu'à la fin de l'enquête :

- sur le panneau d'affichage communal, place de la mairie ;
- sur la vitrine d'accueil à la mairie ;
- à l'épicerie du village ;
- à l'entrée de l'école ;
- au hameau de CRIEU sur le panneau d'affichage, place de la Pétanque ;
- à la salle des associations aux jours et heures des permanences du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête unique et l'arrêté ont aussi été publiés sur le site dédié de l'enquête à partir du 29/05/2020. Cependant, le fichier de l'arrêté n'était ouvrable qu'à partir du 02/06/2020.

L'affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur le samedi 30/05/2020. Un certificat d'affichage joint en annexe (annexe7) a été établi par M. le Maire.

Une publication de l'avis d'enquête a été deux fois effectuée sur le journal départemental « La Gazette Ariégeoise » en date du 29/05/2020 et du 19/06/2020, et deux fois également sur le journal « La Dépêche du Midi » de l'Ariège en date du 29/06/2020 et 16/06/2020. Ces parutions ont été incorporées au dossier d'enquête. Elles sont annexées au présent rapport (annexe 8).

II.6) VISITE DES LIEUX

Elle a eu lieu mercredi 20 mai 2020 avec la visite de la salle des associations où se sont tenues les permanences, et le samedi 30 mai 2020 avec la vérification de l'affichage.

II.7) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée jeudi 16 juillet 2020, à 17h00, après 32 jours continus effectifs.

II.8) ANALYSE/PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

II.8.1) La carte communale

La carte communale de MONTAUT est un document d'urbanisme qui est né des dispositions des lois de décentralisation et de la loi SRU du 13 décembre 2000. Elle a été approuvée le 15 mai 2007. Son objectif est de préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L111-1. Elle est composée d'un rapport de présentation et de documents graphiques déterminant les zones d'habitat et d'activités (zones constructibles) et les secteurs naturels à préserver.

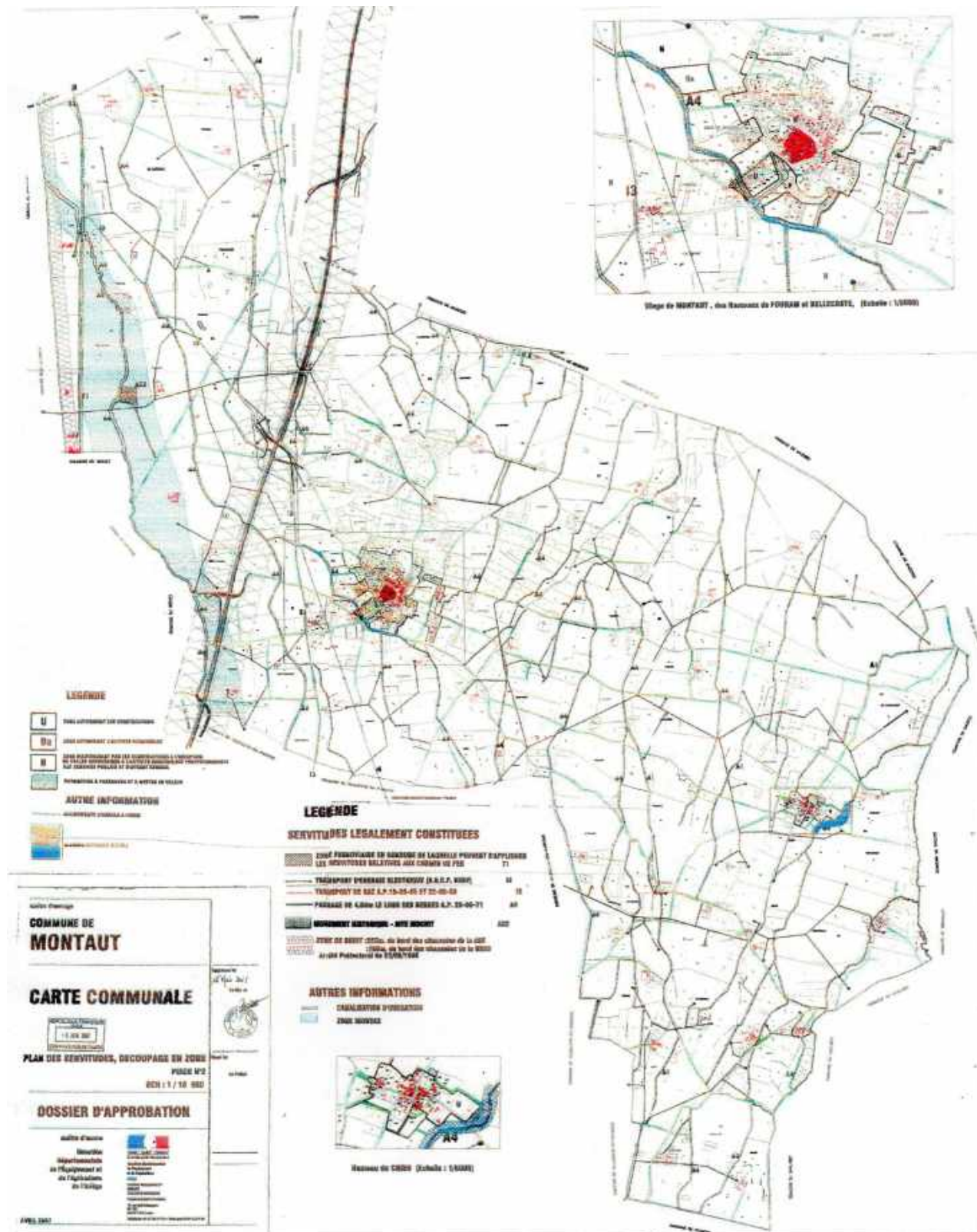
a) Le rapport de présentation

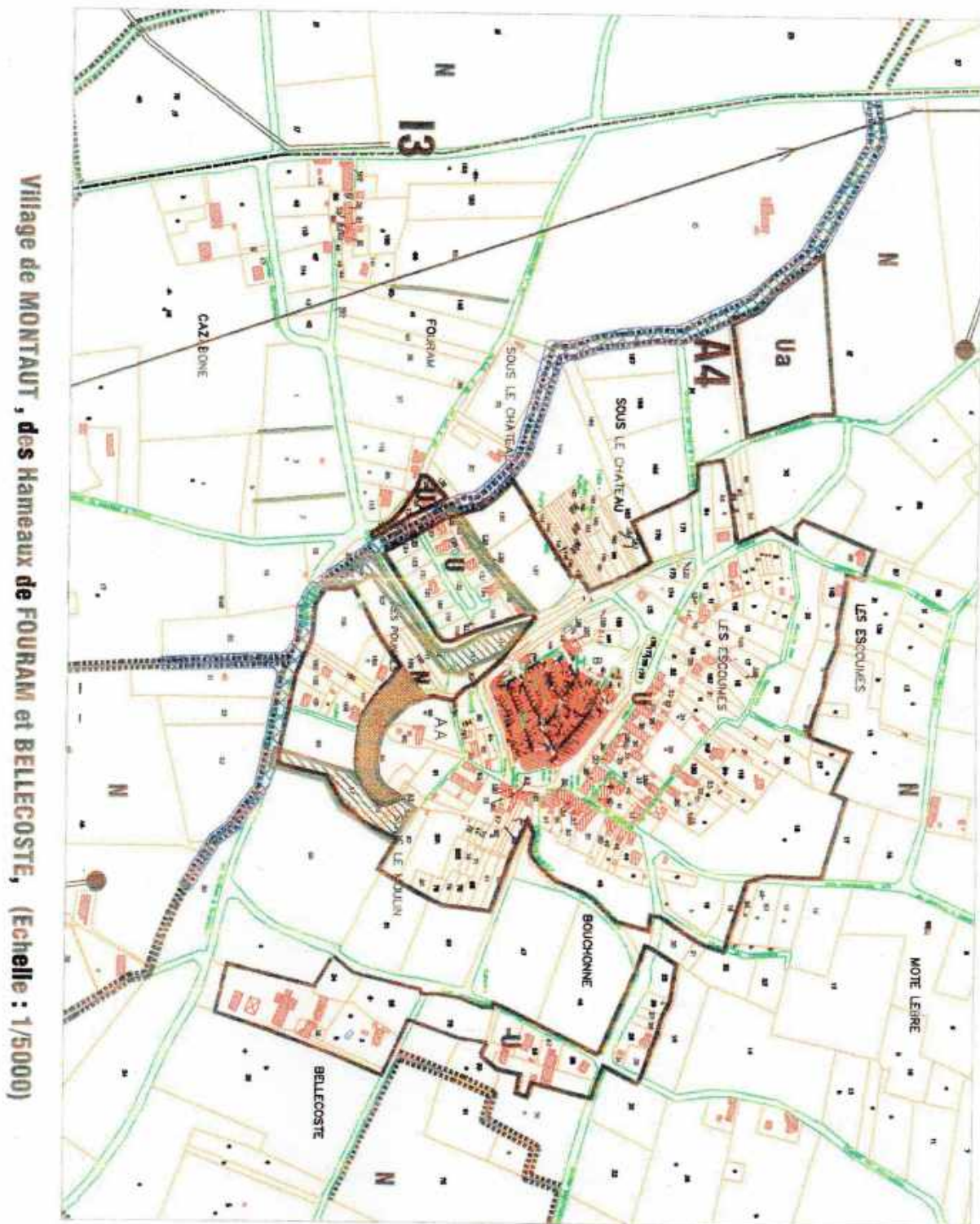
Ce rapport présente dans une première partie une analyse de l'état initial à travers la situation géographique de MONTAUT, ses situations géologique (alluvions des basses et des moyennes terrasses de l'Ariège) et hydrographique (cours d'eau le Criou, ruisseaux du Criou et de La Galagotte). Il présente ensuite une rapide analyse des paysages, puis des réseaux routiers et des transports en commun existants, et enfin des réseaux communaux d'eau et d'assainissement. Le rapport présente ensuite le développement socio-économique de la commune à travers l'étude démographique de la période 1980 à 1999 d'une part et la présentation des équipements communaux d'autre part.

Dans une 2^{ème} partie, il analyse succinctement l'aspect social, économique, et environnemental d'un développement durable à MONTAUT.

En conclusion, il présente le choix de la commune de retenir pour la période 1990-1999 une hypothèse haute de développement : « **une centaine de nouveaux habitants sur la commune représentant une dizaine d'hectares à ouvrir à l'urbanisation à raison de 2,3 habitants par logement et une moyenne de superficie de parcelle de 2000 m².** »

b) les documents graphiques , le zonage.





II.8.2) Le Plan Local d'Urbanisme : préliminaires

a) La note de présentation pour l'enquête publique unique :

Cette note rappelle l'objet de l'enquête unique, à savoir l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du PLU.

Elle énonce les principales caractéristiques du PLU, à travers les objectifs du PADD, ses orientations, et le bilan global du projet.

La note présente ensuite les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de l'environnement :

- gestion économe des sols ;
- préservation de l'activité agricole
- prise en compte de la trame verte et bleue
- valorisation des paysages et du patrimoine communal ;
- prise en compte des risques et des nuisances.

Elle reprend les avis de la DREAL (dispenses d'évaluation environnementale), de la CDPENAF (avis et prise en compte de l'avis), et des Personnes Publiques Associées (avis et prise en compte des avis). Ces derniers points seront repris dans le rapport en II.9) .

b) Suivi de la procédure :

Ce suivi présente les différentes étapes administratives du projet, de la prescription à l'approbation.

c) Bilan de la concertation

Selon ce bilan, aucune observation de nature à remettre en cause le projet n'a été formulée. Les élus ont jugé favorable le bilan de la concertation.

II.8.3) Le Plan Local d'Urbanisme : le document

d) Le rapport de présentation

Le rapport de présentation établit un diagnostic détaillé du territoire communal et dresse un bilan de l'état actuel de l'environnement et du cadre de vie.

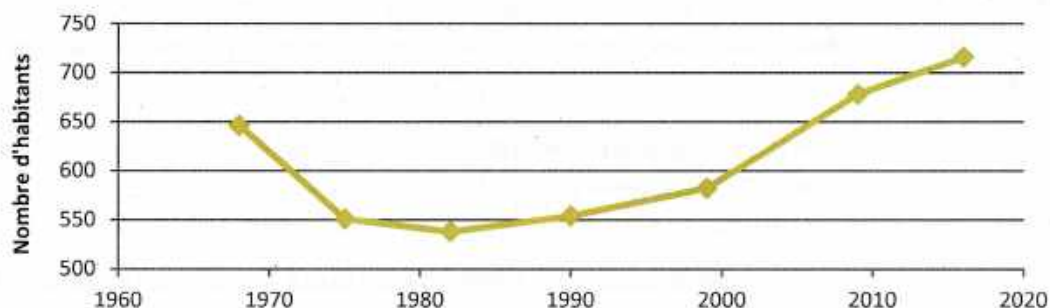
Il justifie ensuite les choix retenus, analyse la compatibilité du PLU avec le SCOT et le SDAGE, et explore ses incidences sur l'environnement.

d.1) le diagnostic territorial

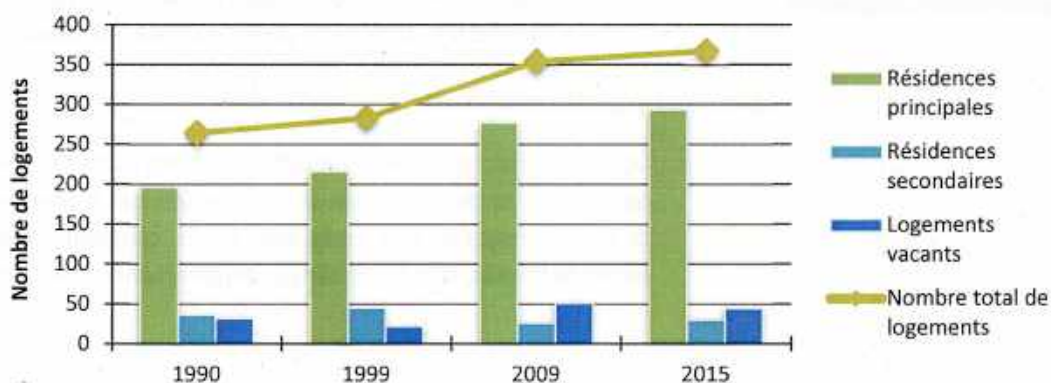
Le diagnostic territorial précise la situation géographique et administrative de MONTAUT.

Il procède ensuite à une analyse socio-économique : démographie, parc de logements, activités économiques sur la commune :

Evolution de la population depuis 1968



Evolution du parc logement entre 1990 et 2015

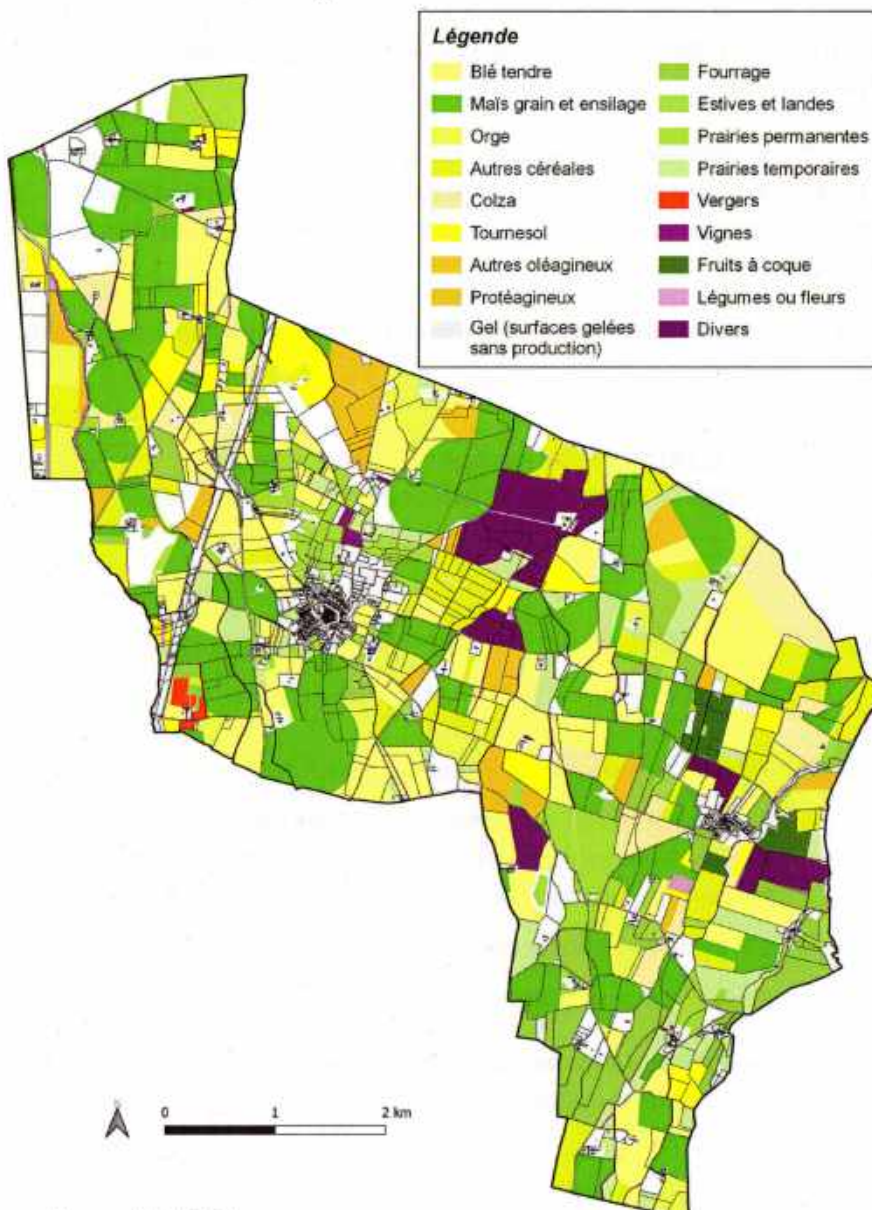


L'agriculture occupe une place importante dans l'activité économique de la commune.

En 2017, la Surface Agricole Utile communale du Recensement Général Parcellaire est de 2922 ha, soit **83,4% du territoire**.

Elle n'a diminué que de 5,6% en 17 ans, puisqu'elle était en 2000 de 3097 ha .

Les types de culture en 2017



Le diagnostic territorial analyse enfin la consommation foncière des dix dernières années, de 2009 à 2019, et la capacité de densification des espaces urbanisés.

1) la consommation foncière de 2009 à 2019 :

2,96 ha ont été consommés pour la création de 14 logements (densité : 4,7 logements à l'hectare, 2130 m²/logement).

La consommation foncière entre 2009 et 2018 à destination d'habitat

Type de consommation foncière	Surface consommée	Part de la surface consommée en %	Constructions	Densité moyenne (Surface moyenne)
Agricole	2,31 ha	78 %	8 maisons individuelles	3,5 logts/ha (2860 m ²)
Naturel	0,40 ha	13,5 %	3 maisons individuelles	7,5 logts/ha (1330 m ²)
Jardin particulier	0,25 ha	8,5 %	3 maisons individuelles	12 logts/ha (830 m ²)
TOTAL	2,96 ha	100 %	14 maisons individuelles	4,7 logts/ha (2130 m²)

La consommation foncière entre 2009 et 2018 à destination autre que de l'habitat

Type de consommation foncière	Surface consommée	Part de la surface consommée en %	Constructions
Agricole	40,94 ha	98,6 %	8 bâtiments agricoles (4,91 ha) 1 bâtiment pour la CAPA (0,8 ha) Gravières et installations liées (35,22 ha)
Naturel	0,43 ha	1 %	1 bâtiment agricole
Jardin particulier	0,14 ha	0,4 %	1 appentis
TOTAL	41,51 ha	100 %	

41,51 ha ont été consommés pour des destinations autres que l'habitat, (gravières : 35,22 ha)

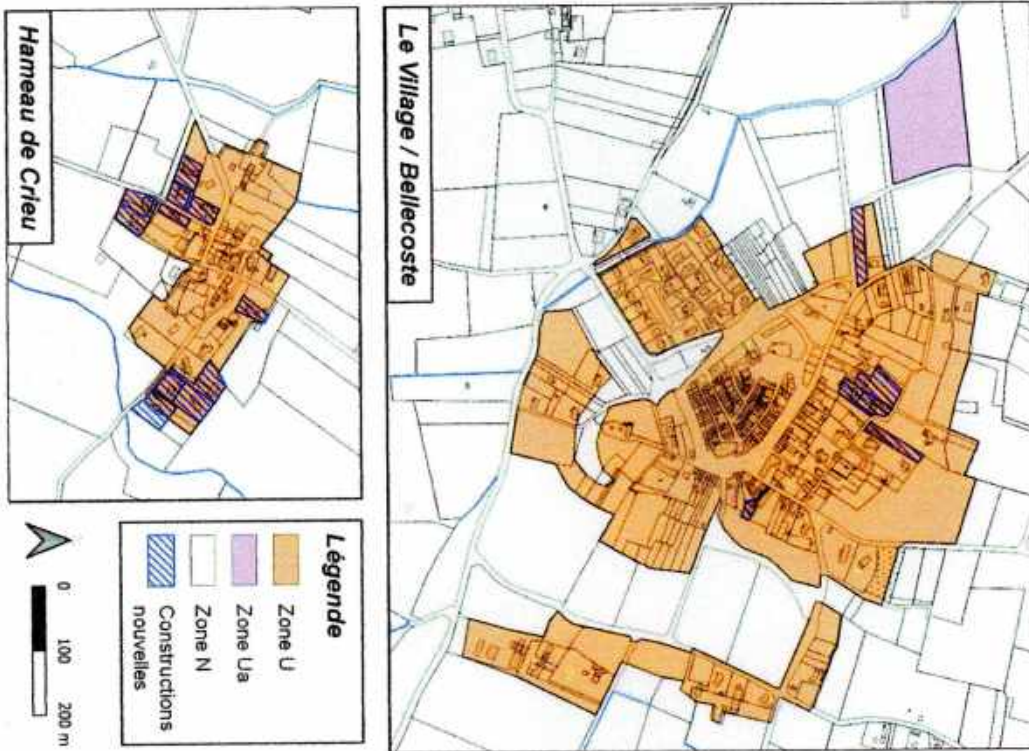
Les capacités de densification des espaces bâtis en mars 2019

LOCALISATION DES ESPACES URBANISES	CAPACITES DE DENSIFICATION		
	Parcelles non bâties « dents creuses »	Densification de Jardins particuliers	Total
Le Village	0,20 ha	0,28 ha	0,48 ha
Fouram	--	--	--
Crieu	0,18 ha	0,41 ha	0,59 ha
TOTAL	0,38 ha	0,69 ha	1,07 ha

2) Le potentiel de densification :

0,4 ha de parcelles vides (intra-muros), et 0,7 ha de densification possible de parcelles déjà bâties.

Localisation des constructions nouvelles en zones U de la carte communale



Localisation du potentiel foncier de la carte communale en mars 2019

